

---

---

## CONSEIL PARTICULIER

DE LA VILLE.

---

Il se compose du Président et des Vice-Présidents, du Trésorier et Assistant-Trésorier, du Secrétaire et Assistant-Secrétaire, du Directeur du conseil contral, et de plus, des Chefs de Division.

Il se réunit régulièrement tous les deux mois, au temps et au lieu fixés par lui, et extraordinairement, quand des raisons graves l'y obligent.

Il règle les affaires de détail et les plus pressantes ; il rend compte ensuite au Conseil Central de ses opérations.

Frontisp  
Prière de  
Appel au  
Fin de l'A  
Organisa  
Règles d  
Devoirs c  
Idem c  
Idem c  
Idem c  
Conseil C  
Conseils p  
Réunions  
Indulgenc  
Autres A  
Prières p  
Litanies d  
Idem  
Prière à S  
Conseil C  
Conseil P